

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres absents : 3
Procurations : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 18 septembre 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 25 juin 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés :

Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER - Marie-Françoise CHIROL donne procuration à Marie-Véronique BUSCHEL

Absent : Damien GUENAIRE

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mylène FAUL

Type de scrutin: Ordinaire

Délibération n° 2025D2909-03

Objet : **Intervention à un acte de vente et mainlevée de la restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et de morceler grevant les parcelles sises à NIDERVILLER (57565) et cadastrées section 1 n° 458/191 et 460/190**

- Vu le projet de vente des biens sis à NIDERVILLER (57565), Rue des Peupliers et cadastrés section 1 n° 458/191 et 460/190,
- Vu la restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et de morceler inscrite au Livre Foncier sous le numéro C2008SAB001025 et grevant les parcelles susvisées,
- Étant précisé que la vente concerne des lots du lotissement à usage économique de la zone d'activité régie par la zone UX du PLU.

La Maire propose à l'assemblée de prononcer la mainlevée de ladite restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et de morceler inscrite au profit de la commune de NIDERVILLER (57565), en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Hubert SCHMITT, alors notaire à SARREBOURG (57400), le 20 mars 2002.

Après avoir débattu, les membres du Conseil décident :

- d'intervenir à l'acte et de consentir à la vente envisagée par la société dénommée CENTRE DE FORMATION PIGNON (n° SIREN 309.135.796) au profit de la société dénommée SCI GEORGES ET CO (n° SIREN 907.593.180);
- de donner mainlevée à la restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et de morceler susvisée ;
- d'autoriser la Maire à signer tout acte et prendre toute mesure attenante à cette décision.

Étant précisé la nécessité de reporter l'inscription
règlement du lotissement figurant dans l'acte initial ;

Il est pris acte de la transmission par le notaire du projet d'acte préalablement au
rendez-vous de signature;

Délibération approuvée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 30 septembre 2025.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL



La secrétaire de séance,

Mylène FAUL

